

27 DEC. 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Sybilles située sur la commune des Pennes Mirabeau

**Enquête publique
du 6 novembre 2019 au 9 décembre 2019 inclus**

Le dossier comprend TROIS parties :

- | | |
|--------------------------------|------------|
| - Rapport d'enquête | 11 pages |
| - Conclusions motivées et avis | 6 pages |
| - Annexes | 17 annexes |

Les trois documents qui composent ce dossier sont indissociables

27 DEC. 2019

Tribunal Administratif de Marseille

Décision du 24 septembre 2019

Dossier n° : E 19 000 139 / 13

Commissaire enquêteur :

DUMARTIN Bernard

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Sybilles située sur la commune des Pennes Mirabeau

Enquête publique
du 6 novembre 2019 au 9 décembre 2019 inclus

Rapport d'enquête

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

27 DEC. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Tribunal Administratif de Marseille

Décision du 24 septembre 2019

Dossier n° : E 19 000 139 / 13

Commissaire enquêteur :

DUMARTIN Bernard

Les Pennes Mirabeau
Gestion hydraulique ZA des SYBILLES

RAPPORT

Table des matières

A – Cadre Générale	
I. Historique	2
II. Objet de l'enquête	2
III. Cadre juridique	2
IV. Nature et caractéristiques du projet	3
V. Composition du dossier soumis à l'enquête publique	4
B – Organisation de l'enquête publique	
I. Modalités de l'enquête publique	5
II. Concertation préalable du public	6
C – Déroulement de l'enquête publique	
I. Information effective du public	6
II. Le climat	7
III. Réunion publique pendant l'enquête publique	7
IV. Déroulement des permanences	7
V. Registre numérique	7
VI. Statistiques des contributions du public	7
VII. Clôture de l'enquête publique	7
D – Concertation des Personnes Publiques et Services Associés	7
E - Avis du Commissaire Enquêteur sur les recommandations et réserves formulées par les Personnes Publiques et Services Associés	8
F– Contribution du public	9
G – Procès-verbal de synthèse	9
H – Avis du Commissaire Enquêteur	9

Fin du rapport

Rapport d'Enquête Publique

A. Cadre général

I. Historique

La commune des Pennes Mirabeau souhaite aménager la zone d'activité dites des « Sybilles » située à l'Ouest de la commune en limite de celle de Saint-Victoret.

Préalablement au dépôt du dossier d'aménagement à proprement parlé, conformément à l'article L 181-1 du code de l'environnement, la SPLA doit déposer une demande d'autorisation environnementale.

II. Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête concerne donc la demande d'autorisation environnementale. Cette enquête comporte deux parties.

Partie 1 : Etude Hydraulique et incidences sur les zones Natura 2000

Le projet porte

- ✓ d'une part sur la gestion hydraulique des écoulements pluviaux sur le site de la future Zone d'Activités (ZA) « Les Sybilles » par la création de deux bassins de rétention destinés à recueillir les eaux de ruissellement des **espaces publics** de la ZA qui seront réalisés et en l'aménagement d'un fossé interceptant les eaux de **ruissellement amont** des parcelles à aménager avant leur rejet dans le ruisseau de la Cadière.
- ✓ d'autre part sur les incidences sur les zones Natura 2000.

Partie 2 : Demande d'autorisation de défrichement

Cette demande d'autorisation concerne toute la superficie de la future zone d'activité. Hors partie amont non concernée par l'aménagement.

III. Cadre juridique

a. Tribunal Administratif de Marseille

Par décision de désignation du commissaire enquêteur n° E19000139 / 13 en date du 24 septembre 2019 le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Bernard DUMARTIN en qualité de Commissaire Enquêteur. (Annexe 1)

b. Maître d'Ouvrage

La commune des Pennes Mirabeau souhaite aménager la zone d'activité dites des « Sybilles » située à l'Ouest de la commune en limite de celle de Saint-Victoret. A ce titre elle a confié la réalisation de cette opération à la Société Publique d'Aménagement du Pays d'Aix-Territoires (SPLA) par le biais d'un contrat de concession d'aménagement. Préalablement au dépôt du dossier d'aménagement à proprement parlé, la SPLA a déposé un dossier concernant la *demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement*. Le bureau d'étude hydraulique associé à l'opération est la SAFEGE, bureau d'Aix en Provence (13100).

Pour les incidences sur les zones Natura 2000, l'étude a été confiée au bureau Ecotonia situé à Eguilles. (13510)

IV Nature et caractéristiques du projet

Le projet est situé à l'ouest de la commune des Pennes Mirabeau au droit du lieu-dit « Les Sybilles ».

La zone à aménager, d'une superficie de 16 ha, est délimitée à l'Est par l'autoroute A7 et au Nord par la route départementale D47a.

L'étude porte sur la gestion hydraulique des écoulements pluviaux sur le site de la future ZA « Les Sybilles », en compensation de son imperméabilisation future ainsi que sur les incidences sur les zones Natura 2000.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation de ONZE parcelles privées. Ces dernières compenseront leur imperméabilisation à la parcelle.

Le projet implique la création de 6 300 m² de voirie et parking sur les espaces publics, qui doivent faire l'objet d'une compensation.

L'étude hydraulique a été réalisée en concertation avec les services techniques de la commune des Pennes Mirabeau, la DDTM, et le Conseil Départemental 13.

L'objectif fixé est que sur la base des épisodes pluvieux centennaux, le rejet pluvial qui doit se faire dans le fossé longeant la RD 47a, ne vienne pas aggraver les écoulements en aval de la zone.

La solution retenue pour atteindre l'objectif fixé ci-dessus, consiste en la création de deux bassins de rétention destinés à recueillir les eaux de ruissellement des espaces publics de la ZA, et en l'aménagement d'un fossé interceptant les eaux ruisselant en amont des parcelles à aménager. Le milieu récepteur reste La Cadière comme actuellement.

Le volume du bassin de rétention amont est de 280 m³, pour un débit de fuite de 10 l/s.

Il recueillera principalement les eaux de parking.

Le volume du bassin de rétention aval est de 420 m³, pour un débit de fuite de 19 l/s.

Il recueillera les eaux de ruissellement de la partie publique de la ZA (voiries, trottoirs, ...).

Les eaux interceptées à l'amont ainsi que les débits de fuite des parcelles privées rejoindront directement La Cadière.

Les eaux pluviales de chaque parcelle privée seront compensées à la parcelle jusqu'à l'occurrence centennale en respectant un débit de fuite égal au débit biennal naturel compris entre 5 l/s et 20 l/s/ha aménagé.

Le fossé d'interception amont sera composé de 2 fossés (Est et Ouest) trapézoïdaux, dimensionnés pour un épisode pluvieux d'occurrence centennial. Ils protégeront ainsi la zone d'activité lors des pluies exceptionnelles.

L'abattement de la pollution de ces eaux pluviales dans les ouvrages de collecte et en particulier dans le bassin de rétention, permettront de ne pas altérer la qualité des eaux et des milieux aquatiques aval. De plus, les ouvrages seront équipés de dispositifs de sécurité permettant de retenir les pollutions en cas de besoin.

En ce qui concerne les incidences sur les zones Natura 2000 le projet est concerné par une Zone de Protection Spéciale FR9312009 « Zac de l'Arbois » et les Zones Spéciales de Conservation « Côte bleue et chaîne de l'Estaque » et « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre », de plus il a été pris en compte le grand incendie qui a eu lieu en 2016.

V Composition du dossier soumis à l'enquête publique et mis à disposition du public

L'enquête publique comprend :

- ✓ Le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement
- ✓ La demande d'autorisation de défrichement

1 - Demande d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement

Avis des services :

- ✓ Autorité environnementale : Absence d'observation formulée dans les 2 mois
- ✓ DRAC : Arrêté du 21 mars 2019 portant prescription de diagnostic archéologique

Courriers :

- ✓ Aix-Territoires du 30 juillet 2018 à Préfecture des BDR
- ✓ DREAL du 19 juillet 2018 à la commune des Pennes Mirabeau
- ✓ DDTM du 19 octobre 2018 à Préfecture des BDR
- ✓ Département des BDR du 24 septembre 2019 à la SEMEPA (SPLA)

Dossiers :

- ✓ Demande d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement (Septembre 2019)
- ✓ Etude hydraulique de la ZA des Sybilles (Septembre 2019 IND M)
- ✓ Etude hydraulique de la ZA des Sybilles – Elements de réponse suite courrier préfecture (Septembre 2019 IND B)
- ✓ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences d'un projet sur les sites Natura 2000
- ✓ Document complémentaire au formulaire d'évaluation simplifiée
- ✓ Incidences Natura 2000 – Mémoire en réponse à la DREAL
- ✓ Incidences Natura 2000 – Rapport final

NB : Il n'y a pas d'autre document mis à la disposition du public.

2 – Demande d'autorisation de défrichement

1. Formulaire CERFA n° 13632*07 de demande d'autorisation de défrichement
2. Plan de situation
3. Présentation du projet d'aménagement
4. Photos du site et indication de périmètre
5. Plan cadastral
6. Plan de défrichement
7. Tableau récapitulatif des surfaces à défricher
8. Tableau récapitulatif des parcelles cadastrales et plan foncier
9. Plan d'aménagement des lots
10. Attestations de propriété / Actes de vente
11. Déclaration du demandeur indiquant que les terrains ont été parcourus par un incendie durant les quinze dernières années
12. Pouvoir du Directeur de la SPLA Pays d'Aix Territoires

NB : Il n'y a pas d'autre document mis à la disposition du public.

B. Organisation de l'enquête publique

I. Modalités de l'enquête publique

a. Mise en place de l'enquête publique

La mise en place s'est faite en parfaite collaboration entre le Commissaire Enquêteur et les services de la Préfecture.

b. Entretien avec l'autorité organisatrice

Le Commissaire Enquêteur a eu une réunion le lundi 14 août 2019 en mairie des Pennes Mirabeau avec la directrice de l'urbanisme Mme MESKENS en présence de Mme MARCELLIN et de M. SARLIN tous deux de la SPLA. Le but était de définir les modalités d'information du public (Affichage, site internet et page « facebook » de la Mairie) et d'arrêter les modalités d'installation du Commissaire Enquêteur.

c. Visite du site

Le Commissaire Enquêteur a procédé le lundi 14 Août 2019 à une visite du site en présence de Mme MARCELLIN et de M. SARLIN tous deux de la SPLA et du représentant du bureau d'étude SAFEGE M. KNAPEN. Cette visite a permis de visualiser la problématique de la gestion des eaux. Des réponses ont été apportées au Commissaire Enquêteur en ce qui concerne le rôle des deux bassins de rétention et sur le fonctionnement du regard de dérivation.

d. Arrêté de l'organisation de l'enquête

L'arrêté de l'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Publique Local d'Aménagement Pays d'Aix-Territoires dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités des « Sybilles » sur la commune des Pennes Mirabeau a été pris le 8 octobre 2019 par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Corse. (Annexe 2)

L'enquête publique s'est tenue du 6 novembre 2019 à partir de 9h00 au 9 décembre 2019 17h00 inclus.

Il a été prévu CINQ permanences qui se sont tenues à la Mairie, au service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat 22 rue Saint Dominique Les Cadeneaux (13170)

mercredi	6 novembre 2019	de 9h00 à 12h00
mardi	12 novembre 2019	de 9h00 à 12h00
mercredi	20 novembre 2019	de 9h00 à 12h00
vendredi	29 novembre 2019	de 14h00 à 17h00
lundi	9 décembre 2019	de 14h00 à 17h00

Par ailleurs l'avis d'arrêté de l'enquête publique fixe les modalités de consultation des documents d'enquête publique, la possibilité de déposer et de consulter les observations et propositions du public sur le site internet de la préfecture. (Annexe 3)

e. Avis d'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été diffusé conformément aux obligations légales.

Dans la presse :

le journal La Provence et La Marseillaise le 15 octobre 2019 (Annexes 4 et 5) ainsi que le 7 novembre 2019. (Annexes 6 et 7)

Par voie d'affichage :

11 affiches réglementaires ont été disposées sur le territoire de la commune des Pennes Mirabeau et plus particulièrement aux abords du site concerné.

- ✓ 5 affiches sur le giratoire de la RD 113 qui est l'accès au site
- ✓ Mairie annexe du Vieux Village - 15 av Victor Hugo
- ✓ Hôtel de Ville - 223 av François Mitterrand
- ✓ Mission locale de la Gavotte - Place Victoria Isnard
- ✓ Service Aménagement – Rue Jean Icard
- ✓ Gymnase Jean Roure – 32 Chemin de Capelane
- ✓ Ecole de la Renardière – Chemin des Pinchinades

Un plan de situation est joint en annexe n° 11

Cet affichage a été constaté par la SCP C. De Benedictis – G. Coeffard - S. Maurel, huissiers de justice associés à Aix en Provence

- les 16 octobre, 21 octobre, 8 novembre, (Annexes 12 – 13 -14)

Par ailleurs les informations relatives à l'Enquête Publique étaient disponibles sur le site de la Préfecture des Bouches-du Rhône, celui de la mairie des Pennes Mirabeau, sur le réseau social « Facebook » de la mairie et dans le journal le « Pennois ».

f. Installation du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur bénéficiait au RDC d'un bureau qui permettait de recevoir le public en toute confidentialité.

En l'absence du Commissaire Enquêteur, le public pouvez consulter les documents et consignaient leurs observations et propositions sur le registre auprès du service de l'urbanisme qui se trouve au RDC dans le même bâtiment.

II. Concertation préalable du public

Sans objet

C. Dérroulement de l'enquête publique

I. L'information effective du public

Le public a été informé via :

- ✓ le site de la Préfecture des BDR (Annexe 8)
- ✓ le site internet de la Mairie (Annexe 10)
- ✓ la page « Facebook » de la Mairie en date du 21 octobre 2019 avec un lien qui renvoie sur le site de la Mairie
- ✓ par la presse La Marseillaise et La Provence (2 publications - Annexes 4, 5, 6, 7)
- ✓ La revue municipale le « Pennois » de novembre 2019 (Annexe 9)

L'enquête publique a fait l'objet de la **mise en place d'un registre numérique**.

Cette information figure sur l'avis d'enquête publique.

Le lien a bien été mentionné sur l'avis d'enquête publique et actif dès le premier jour d'ouverture de l'enquête publique.

Par voie d'affichage :

Il a été apposée 11 affiches réglementaires

II. Le climat

Bon climat et bonne collaboration du personnel de la Mairie et la SPLA

III. Réunion publique pendant l'enquête

Sans objet

IV. Déroulement des permanences

Pas de visite

V. Registre numérique – Registre papier

Le registre numérique :

Ni observation, ni contribution. (Attestation de la Préfecture - Annexe 15).

Registre papier :

Pas d'observation

Courrier

Pas de courrier reçu

VI. Statistiques des contributions du public

Sans objet

VII. Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le lundi 9 décembre 2019 à 17heures.

Le Commissaire Enquêteur a récupéré le registre papier ouvert au service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat 22 rue Saint Dominique Les Cadeneaux (13170) ainsi que le dossier d'enquête publique.

D - Concertation des Personnes Publics et Services Associées

Ont été sollicités :

- ✓ L'Autorité environnementale
- ✓ La DDTM
- ✓ Le Département des Bouches-du-Rhône
- ✓ La DRAC

Autorité Environnementale

Par courrier en date du 19 juillet 2018, la DREAL informait la Maire des Pennes Mirabeau que « l'Autorité Environnementale dispose de DEUX mois pour émettre cet avis qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public. ».

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 précise que l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis.

DDTM

La DDTM demande (Courrier du 19 octobre 2018):

- ✓ Un complément d'étude concernant les eaux de ruissellement du bassin versant de 12 ha.
- ✓ Un dispositif d'alerte permettant de prévenir les risques de colmatage et de pollution au niveau du regard de déviation.

- ✓ Obtenir l'accord du gestionnaire du fossé (Le département des BDR)
- ✓ Un complément d'étude sur le volet Natura 2000 concernant la non utilisation du secteur par les espèces concernées par la ZPS. (Zone de Protection Spéciale)
- ✓ De vérifier les zones concernées par la ZSC (Zone Spéciale de Conservation)
- ✓ De pièces complémentaires pour le dossier de défrichement

Le Département des BDR

Le département par courrier en date du 24 septembre 2019, donne un avis favorable au raccordement dans le fossé de La Cadière qui longe la RD 47a, sous réserve :

- ✓ D'un nettoyage du fossé à proximité immédiate de l'exutoire de la zone
- ✓ De sensibiliser les communes concernées en aval du projet de la nécessité d'entretenir le fossé.

DRAC

La DRAC a pris un arrêté le 21 mars 2019 portant prescription de diagnostic archéologique.

E - Avis du Commissaire Enquêteur sur les observations formulées par les PPA et les Services et les réponses de la Mairie représentée par la SPLA

Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale n'a pas formulé d'avis dans le délai des deux mois.

DDTM

Complément d'étude concernant les eaux de ruissellement du bassin versant de 12 ha.
La demande d'autorisation explique § 3.3.5 le schéma d'aménagement hydraulique global.

Il sera réalisé deux fossés en pied de la zone amont. Les calculs sont détaillés dans le § 5.3.2 de l'annexe 1 Etude Hydraulique.

Voir également la réponse dans le document « Éléments de réponse au courrier de la Préfecture. »

Dispositif d'alerte permettant de prévenir les risques de colmatage et de pollution au niveau du regard de déviation.

Le schéma de fonctionnement est détaillé au § 5.3.3 de l'annexe 1 Etude Hydraulique.
Voir également la réponse dans le document « Éléments de réponse au courrier de la Préfecture. »

Obtenir l'accord du gestionnaire du fossé

Le Conseil Département par courrier en date du 24 septembre 2019 a donné un avis favorable.

Un complément d'étude sur le volet Natura 2000 concernant la non utilisation du secteur par les espèces concernées par la ZPS. (Zone de Protection Spéciale)

Le mémoire en réponse de Ecotonia précise que sur les 49 espèces visée par la ZPS FR9312009 seul 10 espèces auraient pu être concernées. L'incidence du projet sur ces espèces est qualifiée de « Faible » ou de « Négligeable ».

Vérifier les zones concernées par la ZSC (Zone Spéciale de Conservation)

Le mémoire en réponse de Ecotonia précise que l'analyse des incidences Natura 2000 a montré qu'aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats et espèces inscrits au Fichier Standard de Données tant pour la ZSC de la « Côte bleue et Chaîne de l'Estaque », des « Marais et zones

humides liées à l'Etang de Berre » et de « la Sainte Victoire ».

Pièces complémentaires pour le dossier de défrichement

La demande d'autorisation de défrichement a été représentée selon les instructions prévues par le code forestier.

Un procès verbal de reconnaissance des bois à défricher a été établi le 19 décembre 2018 par la DDTM.

Ce procès verbal rappelle les règles de défrichement et fixe l'indemnité compensatoire à 4 104 €.

En conclusion la SPLA a répondu de manière satisfaisante à l'ensemble des observations formulées par la DDTM.

Le Département des BDR

Le département par courrier en date du 24 septembre 2019, donne un avis favorable au raccordement dans le fossé de La Cadière qui longe la RD 47a, sous réserve :

- ✓ D'un nettoyage du fossé à proximité immédiate de l'exutoire de la zone
- ✓ De sensibiliser les communes concernées en aval du projet de la nécessité d'entretenir le fossé.

La SPLA devra se conformer à ces exigences lors de la réalisation des travaux

F - Contributions du public

Pas de contribution du public,

- ✓ ni sur le site internet de la Préfecture (Attestation Préfecture annexe 15)
- ✓ ni sur le registre papier
- ✓ ni par courrier.

G - Procès-verbal de synthèse

La rencontre avec la SPLA a eu lieu de 10 décembre 2019 dans leurs bureaux à Aix en Provence.

Le PV de synthèse ne fait que mentionner l'absence d'observation et de contribution du public ainsi que de remarque de la part du Commissaire Enquêteur (Annexe 16).

Il est donc vierge de tout commentaire particulier.

La SPLA par mail en date du 12 décembre 2019 a informé le Commissaire Enquêteur qu'elle n'apporterait pas de réponse à ce PV. (Annexe 17)

H- Avis du Commissaire Enquêteur

Avis du Commissaire Enquêteur

Etude Hydraulique

Le Projet d'aménagement est soumis au régime d'AUTORISATION.

Le résumé non technique est satisfaisant.

L'étude prend en compte à la fois la zone qui sera imperméabilisée de la futur ZA mais également la gestion des eaux pluviales amonts.

L'hypothèse de travail est le débit restitué lors d'un épisode pluvial de 100 ans.

Le chapitre sur les « Incidences du projet » de la demande d'autorisation a analysé l'ensemble des problématiques :

- ✓ Milieu physique sol, sous-sol, les masses d'eaux souterraines, les réseaux hydrographique et hydrologique, l'aléa inondation, les masses d'eau superficielles
- ✓ Milieu naturel les inventaires naturels et zones de protections, l'analyse environnementale,
- ✓ Usages de l'eau, Analyse des effets du projets, Risques de pollutions, Altération des milieux naturels
- ✓ Incidences permanentes sur les milieux physiques et mesures associées, ressources en eaux souterraines et superficielles
- ✓ Incidences permanentes sur les milieux naturels aquatiques, et mesures associées
- ✓ Incidences permanentes sur les usages
- ✓ Incidences sur les sites Natura 2000
- ✓ Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021
- ✓ Compatibilité avec le PGRI

Pour aboutir à une solution optimale le projet comportera deux bassins de rétention qui ne viendront ni aggraver les rejets dans la Cadière, ni impacter l'environnement existant.

L'ensemble des demandes formulées par la DDTM a été suivi.

*Les études menées dans tous les domaines sont très complètes.
L'objectif fixé concernant le rejet pluvial qui doit se faire en aval du projet dans la Cadière est respecté.*

L'étude hydraulique n'appelle pas de commentaire particulier.

Incidences Natura 2000

L'étude a porté sur les incidences :

- ✓ ZPS « Plateau d'Arbois »
- ✓ ZSC « Côte bleue - Chaîne de l'Estaque »
- ✓ ZCS « Marais et zones humides liés à l'Etang de Berre »
- ✓ L'équilibre biologique du site et atteintes attendues
- ✓ La continuité écologiques et SRCE en PACA
- ✓ L'état des lieux après l'incendie de 2016

La conclusion du bureau Ecotonia est que le projet :

- ✓ n'aura pas d'impact sur la ZPS « Plateau de l'Arbois » et « Côte Bleue – Chaîne de l'Estaque » sur la ZSC « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre »
- ✓ n'impactera pas les corridors identifiés dans Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région PACA.

L'étude des incidences Natura 2000 n'appelle pas de commentaire particulier.

Il n'y aura aucun impact sur la protection de la faune.

Autorisation de défrichement

A la demande de la DDTM le dossier a été présenté conformément aux dispositions du Code Forestier.

Un procès verbal de reconnaissance de bois à défricher a été établi le 19 décembre 2018.

Ce procès verbal rappelle les règles de défrichement et fixe l'indemnité compensatoire à 4 104 €.

Cette demande d'autorisation n'appelle pas de commentaire particulier.

Autres commentaires du Commissaire Enquêteur

Il conviendra que la SPLA, lors de la rédaction du cahier des charges des lots privés de l'opération, précise que chaque parcelle privée:

- ✓ devra disposer d'un système de rétention destiné à compenser l'imperméabilisation de la parcelle concernée conformément au § 5.3.4 « Rétention privée » de l'étude hydraulique de la SAFEGE qui précise les débits de fuite à respecter.
- ✓ Pour les parcelles prévues pour accueillir une activité de trafic important (type logistique) il pourra être demandé de mettre en place un dispositif complémentaire de traitement des eaux du type débourbeur/déshuileur, ou des dispositifs plus compact avec dégrillage / décantation et filtration (ces derniers seront à privilégier) conformément au § 4.2.2.2 Eaux superficielles – Incidences qualitatives du Dossier Demande d'autorisation.

Fin du rapport



DUMARTIN Bernard
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif Marseille

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Sybilles située sur la commune des Pennes Mirabeau

Enquête publique
du 6 novembre 2019 au 9 décembre 2019 inclus

Conclusions motivées

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

27 DEC. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Tribunal Administratif de Marseille

Décision du 24 septembre 2019

Dossier n° : E 19 000 139 / 13

Commissaire enquêteur :

DUMARTIN Bernard

Conclusions Motivées

Table des matières

A - Introduction	2
B - Déroulement de l'enquête publique - Publicité	3
C - Acceptabilité socio-économique et environnementale	4
D - Synthèse des contributions	5
E - Autres	5
F – Procès-verbal de synthèse	5
G - Analyse du projet et avis personnel	5
H - Recommandations formulées par le Commissaire Enquêteur	5
I - Réserve émise par le Commissaire Enquêteur	6
Avis du Commissaire Enquêteur	6

A. - Introduction

La commune des Pennes Mirabeau souhaite aménager la zone d'activité dites des « Sybilles » située à l'Ouest de la commune en limite de celle de Saint-Victoret.

La zone à aménager, d'une superficie de 16 ha, est délimitée à l'Est par l'autoroute A7 et au Nord par la route départementale D47a.

Le projet prévoit à terme la réalisation de ONZE parcelles privées. Ces dernières compenseront leur imperméabilisation à la parcelle.

Préalablement au dépôt du dossier d'aménagement à proprement parlé, conformément à l'article L 181-1 du code de l'environnement, la SPLA doit déposer une demande d'autorisation environnementale.

L'objet de l'enquête concerne donc la demande d'autorisation environnementale. Cette enquête comporte deux parties.

Partie 1 : Etude Hydraulique et incidences sur les zones Natura 2000

Le projet porte

- ✓ d'une part sur la gestion hydraulique des écoulements pluviaux sur le site de la future Zone d'Activités (ZA) « Les Sybilles » par la création de deux bassins de rétention destinés à recueillir les eaux de ruissellement des **espaces publics** de la ZA et en l'aménagement d'un fossé interceptant les eaux de **ruissellement amont** des parcelles à aménager avant leur rejet dans le ruisseau de la Cadière.
- ✓ D'autre part sur les incidences sur les zones Natura 2000.

Partie 2 : Demande d'autorisation de défrichage

Cette demande d'autorisation concerne toute la superficie de la future zone d'activité.

Hors partie amont non concernée par l'aménagement.

1 - Etude Hydraulique

Le projet implique la création de 6 300 m² voirie et parking sur les espaces publics, qui feront l'objet d'une compensation.

L'étude hydraulique a été réalisée en concertation avec les services techniques de la commune des Pennes Mirabeau, la DDTM, et le Conseil Départemental 13.

L'objectif fixé est que sur la base des épisodes pluvieux centennaux, le rejet pluvial qui doit se faire dans le fossé longeant la RD 47a, ne vienne pas aggraver les écoulements en aval de la zone.

Pour atteindre l'objectif fixé ci-dessus, la solution retenue consiste en la création de deux bassins de rétention destinés à recueillir les eaux de ruissellement des espaces publics de la ZA, et en l'aménagement d'un fossé interceptant les eaux ruisselant en amont des parcelles à aménager. Le milieu récepteur reste La Cadière comme actuellement.

Le volume du bassin de rétention amont est de 280 m³, pour un débit de fuite de 10 l/s.

Il recueillera principalement les eaux de parking.

Le volume du bassin de rétention aval est de 420 m³, pour un débit de fuite de 19 l/s. Il recueillera les eaux de ruissellement de la partie publique de la ZA (voiries, trottoirs, ...).

Les eaux interceptées à l'amont ainsi que les débits de fuite des parcelles rejoindront directement La Cadière.

Un regard de déviation gèrera ces flux.

Les eaux pluviales de chaque parcelle privée seront compensées à la parcelle jusqu'à l'occurrence centennale en respectant un débit de fuite égal au débit biennal naturel compris entre 5 l/s et 20 l/s/ha aménagé.

Le fossé d'interception amont sera composé de 2 fossés (Est et Ouest) trapézoïdaux, dimensionnés pour un épisode pluvieux d'occurrence centennal. Ils protégeront ainsi la zone d'activité lors de pluies exceptionnelles

Ce point n'appelle pas d'observation particulière

2 - Incidences sur les sites Natura 2000

L'étude a porté sur les incidences :

- ✓ ZPS « Plateau d'Arbois »
- ✓ ZSC « Côte bleue - Chaîne de l'Estaque »
- ✓ ZCS « Marais et zones humides liés à l'Etang de Berre »
- ✓ L'équilibre biologique du site et atteintes attendues
- ✓ La continuité écologiques et SRCE en PACA
- ✓ L'état des lieux après l'incendie de 2016

Ce point n'appelle pas d'observation particulière

3 – Autorisation de défrichement

La demande d'autorisation de défrichement a été représentée selon les instructions prévues par le code forestier.

Un procès verbal de reconnaissance de bois à défricher a été établi le 19 décembre 2018 par la DDTM.

Ce procès verbal rappelle les règles de défrichement et fixe l'indemnité compensatoire à 4 104 €.

Ce point n'appelle pas d'observation particulière

B. Déroulement de l'enquête publique - Publicité

Le public a été informé via :

- ✓ le site de la Préfecture des BDR (Annexe 8)
- ✓ le site internet de la Mairie (Annexe 10)
- ✓ la page « Facebook » de la Mairie en date du 21 octobre 2019 avec un lien qui renvoie sur le site de la Mairie
- ✓ par la presse La Marseillaise et La Provence (Annexes 4 – 5 – 6 – 7)
- ✓ La revue municipale le « Pennois » de novembre 2019 (Annexe 9)

L'enquête publique a fait l'objet de la **mise en place d'un registre numérique**.

Cette information figure sur l'avis d'enquête publique.

Le lien a bien été mentionné sur l'avis d'enquête publique et actif dès le premier jour d'ouverture de l'enquête publique.

Par voie d'affichage :

11 affiches réglementaires ont été disposé sur le territoire de la commune des Pennes Mirabeau et plus particulièrement aux abords du site concerné.

- ✓ 5 affiches sur le giratoire de la RD 113 qui est l'accès au site
- ✓ Mairie annexe du Vieux Village - 15 av Victor Hugo
- ✓ Hôtel de Ville - 223 av François Mitterrand

- ✓ Mission locale de la Gavotte - Place Victoria Isnard
- ✓ Service Aménagement – Rue Jean Icard
- ✓ Gymnase Jean Roure – 32 Chemin de Capelane
- ✓ Ecole de la Renardière – Chemin des Pinchinades

Cet affichage a été constaté à trois périodes différentes par la SCP C. De Benedictis – G. Coeffard - S. Maurel, huissiers de justice associés à Aix en Provence à savoir les 16 octobre, 21 octobre, 8 novembre. (Annexes 12 – 13 -14)

Un plan de repérage est fourni en annexe 11.

C.- Acceptabilité socio-économique et environnementale

Etude Hydraulique

L'objectif fixé est que sur la base des épisodes pluvieux centennaux, le rejet pluvial qui doit se faire dans le fossé longeant la RD 47a, ne vienne pas aggraver les écoulements en aval de la zone.

Le projet atteint voir améliore les rejets dans La Cadière.

Le chapitre sur les « Incidences du projet » de la demande d'autorisation a analysé l'ensemble des problématiques :

- ✓ Milieu physique sol, sous-sol, les masses d'eaux souterraines, les réseaux hydrographique et hydrologique, l'aléa inondation, les masses d'eau superficielles
- ✓ Milieu naturel les inventaires naturels et zones de protections, l'analyse environnementale,
- ✓ Usages de l'eau, Analyse des effets du projets, Risques de pollutions, Altération des milieux naturels
- ✓ Incidences permanentes sur les milieux physiques et mesures associées, ressources en eaux souterraines et superficielles
- ✓ Incidences permanentes sur les milieux naturels aquatiques, et mesures associées
- ✓ Incidences permanentes sur les usages
- ✓ Incidences sur les sites Natura 2000
- ✓ Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021
- ✓ Compatibilité avec le PGRI

Pour aboutir à une solution optimale le projet comportera deux bassins de rétention qui ne viendront ni aggraver les rejets dans la Cadière, ni impacter l'environnement existant.

Zones Natura 2000

La conclusion du bureau Ecotonia est que le projet :

- ✓ n'aura pas d'impact sur la ZPS « Plateau de l'Arbois » et « Côte Bleue – Chaîne de l'Estaque » sur la ZSC « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre »
- ✓ n'impactera pas les corridors identifiés dans Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région PACA.

NB : L'autorité Environnementale n' a pas formulé d'avis.

D.- Synthèse des contributions

Il n'y a eu aucune contribution de la part du public.

- ✓ ni sur le site internet de la Préfecture (Attestation Préfecture annexe 15)
- ✓ ni sur le registre papier
- ✓ ni par courrier.

E. Autres

DRAC

La DRAC a pris un arrêté le 21 mars 2019 portant prescription de diagnostic archéologique.

F - Procès-verbal de synthèse

La rencontre avec la SPLA a eu lieu de 10 décembre 2019 dans leurs bureaux à Aix en Provence.

Le PV de synthèse ne fait que mentionner l'absence d'observation et de contribution du public ainsi que de remarque de la part du Commissaire Enquêteur (Annexe 16).

Il est donc vierge de tout commentaire particulier.

La SPLA par mail en date du 12 décembre 2019 a informé le Commissaire Enquêteur qu'elle n'apporterait pas de réponse à ce PV. (Annexe 17)

G- Analyse du projet et avis personnel du Commissaire Enquêteur

La SPLA a pris en compte l'ensemble des observations formulées par la DDTM, le Département et a fourni les études et informations complémentaires demandées dans le domaine de :

- ✓ l'étude hydraulique
- ✓ l'incidence sur les zones Natura 2000
- ✓ le dossier de défrichement

Les études menées dans tous les domaines sont très complètes.

L'objectif fixé concernant le rejet pluvial qui doit se faire en aval du projet dans la Cadière est respecté.

Il n'y aura aucun impact tant sur la gestion des eaux pluviales que la protection de la faune.

Ce projet n'appelle pas de commentaire particulier.

H - Recommandations formulées par le Commissaire Enquêteur

Il conviendra que la SPLA, lors de la rédaction du cahier des charges des lots privés de l'opération, précise que chaque parcelle privée:

- ✓ devra disposer d'un système de rétention destiné à compenser l'imperméabilisation de la parcelle concernée conformément au § 5.3.4 « Rétention privée » de l'étude hydraulique de la SAFEGE qui précise les débits de fuite à respecter.
- ✓ Pour les parcelles prévues pour accueillir une activité de trafic important (type logistique) il

pourra être demandé de mettre en place un dispositif complémentaire de traitement des eaux du type déboureur/déshuileur, ou des dispositifs plus compact avec dégrillage / décantation et filtration (ces derniers seront à privilégier) conformément au § 4.2.2.2 Eaux superficielles – Incidences qualitatives du Dossier Demande d'autorisation.

I - Réserve émise par le Commissaire Enquêteur

Pas de réserve émise.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Fin des conclusions



DUMARTIN Bernard
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif Marseille

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Sybilles située sur la commune des Pennes Mirabeau

Enquête publique
du 6 novembre 2019 au 9 décembre 2019 inclus

Annexes

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

27 DEC. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Tribunal Administratif de Marseille

Décision du 24 septembre 2019

Dossier n° : E 19 000 139 / 13

Commissaire enquêteur :

DUMARTIN Bernard

Les Pennes Mirabeau - Les Sybilles

ANNEXES

N°	Désignation des pièces
1	Décision du Tribunal Administratif du 24 09 2019 n° E19000139/13 désignant le commissaire enquêteur
2	Arrêté Préfectoral n° 152-2018 AE du 08 octobre 2019
3	Avis d'enquête publique du 08 octobre 2019
4	Avis de publication dans la presse La Provence du 15 octobre 2019
5	Avis de publication dans la presse Marseillaise le 15 octobre 2019
6	Avis de publication dans la presse La Provence du 07 novembre 2019
7	Avis de publication dans la presse Marseillaise le 07 novembre 2019
8	Site internet Préfecture dossier enquête publique
9	Information dans « Le Pennois » de novembre 2019
10	Site internet Mairie des Pennes Mirabeau
11	Plan de repérage de l'affichage
12	Constat d'affichage d'huissier du 16 octobre 2019
13	Constat d'affichage d'huissier du 21 octobre 2019
14	Constat d'affichage d'huissier du 28 novembre 2019
15	Attestation Préfecture d'absence de contribution du public sur le site internet de la Préfecture
16	Procès-verbal de synthèse
17	Réponse SPLA au PV de synthèse



D. MARTIN Bernard
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif Marseille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

24/09/2019

N° E19000139 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 02/09/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en vue d'aménager une zone d'activités, lieu dit Les Sybilles sur la commune des Pennes Mirabeau ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1er : M. Bernard DUMARTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Bernard DUMARTIN.

Fait à Marseille, le 24/09/2019

La première vice-présidente,



Muriel JOSSET



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 8 OCT. 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ 04.84.35.42.65
N° 152-2018 AE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture et organisation d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Société Publique Locale d'Aménagement
Pays d'Aix Territoires
dans le cadre du projet d'aménagement
de la Zone d'Activités des Sybilles sur la commune des Pennes Mirabeau

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivant issus à la législation sur l'eau,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le code forestier,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par la présentée par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Sybilles sur la commune des Pennes Mirabeau, réceptionnée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, guichet unique de l'eau, et enregistrée sous les numéros 152-2018 AE et 13-2018-00048,

VU le dossier annexé à la demande,

VU l'accusé de réception délivré à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires,

.../...
1/5

VU la consultation des services effectuée le 28 août 2018,

VU les demandes de compléments adressées les 19 octobre 2018 et 6 juin 2019 au pétitionnaire,

VU les éléments de réponse réceptionnés les 14 novembre 2018 et 26 juin 2019 et notamment la demande d'autorisation de défrichement accompagnée des pièces justificatives jointe au dossier mis à l'enquête,

VU le courrier du 21 mars 2019 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'information sur l'absence d'observation de l'autorité environnementale publiée le 25 juillet 2018 concernant le projet de zone d'activités des Sybilles sur la commune des Pennes Mirabeau, mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et jointe au dossier mis à l'enquête publique,

VU le rapport du 30 septembre 2019 du service mer, eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

VU la décision n° E19000139/13 du 24 septembre 2019 du président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que l'opération relève de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 6 novembre au 9 décembre 2019 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Sybilles située sur la commune des Pennes Mirabeau.

Le projet porte sur la gestion hydraulique des écoulements pluviaux sur le site de la future Zone d'Activités (ZA) « Les Sybilles » par la création d'un bassin de rétention destiné à recueillir les eaux de ruissellement des espaces publics de la ZA et en l'aménagement d'un fossé interceptant les eaux ruisselant en amont des parcelles à aménager.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Bernard DUMARTIN – retraité directeur aménagement.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par elle, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude hydraulique, le document d'incidences Natura 2000 et le volet de demande de défrichement ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-quatre jours consécutifs, du 6 novembre au 9 décembre 2019 inclus, en mairie des Pennes Mirabeau - service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux (13170), les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

3.2 Propositions et observations

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie des Pennes Mirabeau - service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux - 13170 Les Pennes-Mirabeau, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-sybilles@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard DUMARTIN, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie des Pennes Mirabeau - service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux (13170)

- mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mardi 12 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 29 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie des Pennes Mirabeau aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la mairie des Pennes Mirabeau, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal de la commune intéressée par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est transmise à la mairie des Pennes Mirabeau où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont par ailleurs sans délai tenus à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le préfet transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 8 : Décision prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation de défrichement assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires - 2 rue Lapierre - 13100 AIX-EN-PROVENCE.

ARTICLE 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune des Pennes Mirabeau,
- Le représentant de la société SPLA Pays d'Aix Territoires,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le

- 8 OCT. 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mmc HERBAUT
TÉL. : 04. 84.35.42.65.
n° 152-2018 AE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 8 octobre 2019, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Sybilles située sur la commune des Pennes Mirabeau.

Le projet porte sur la gestion hydraulique des écoulements pluviaux sur le site de la future Zone d'Activités (ZA) « Les Sybilles » par la création d'un bassin de rétention destiné à recueillir les eaux de ruissellement des espaces publics de la ZA et en l'aménagement d'un fossé interceptant les eaux ruisselant en amont des parcelles à aménager.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Bernard DUMARTIN – retraité directeur aménagement.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude hydraulique, le document d'incidences Natura 2000 et le volet de demande de défrichement ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-quatre jours consécutifs, du 6 novembre au 9 décembre 2019 inclus, en mairie des Pennes Mirabeau - service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux (13170), les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie des Pennes Mirabeau, service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux (13170), ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-sybilles@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard DUMARTIN, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie des Pennes Mirabeau - service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux (13170)
- mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mardi 12 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 29 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie des Pennes Mirabeau aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des Pennes Mirabeau où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation de défrichement assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires - 2 rue Lapierre - 13100 AIX-EN-PROVENCE.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<p>Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr</p>	<p>MARSEILLE Vue des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr</p>	<p>MARTIGUES Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ LOGIPREST POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE COMPOSÉE DE DEUX ENTREPÔTS EN ZONE INDUSTRIELLE DU BOIS DE LEUZE - LIEU-DIT MAS LAURENT A SAINT MARTIN DE CRAU (13)

Du vendredi 11 octobre 2019 à 9h00 au mardi 12 novembre 2019 à 17h00

Objet de l'enquête : Il sera procédé du 11 octobre 2019 au 12 novembre 2019, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Logiprest pour la construction d'une plateforme logistique composée de deux entrepôts sur la commune de Saint Martin de Crau (13). Le projet consiste à poursuivre la construction d'une plateforme logistique composée de deux entrepôts d'une surface totale d'environ 138 500 m², dans la zone industrielle du Bois de Leuze, lieu-dit Mas Laurent. Les deux bâtiments pourront être recouverts de panneaux photovoltaïques en toiture.

Désignation du commissaire-enquêteur : Monsieur Robert DE GRILLING, ingénieur Arts et Métiers et exploitant agricole, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Première

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la protection des milieux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 9 octobre 2019, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Sybilles située sur la commune des Pennes Mirabeau.

Le projet porte sur la gestion hydraulique des écoulements pluviaux sur le site de la future Zone d'Activités (ZA) - Les Sybilles - par la création d'un bassin de rétention destiné à recueillir les eaux de ruissellement des espaces publics de la ZA et en l'aménagement d'un fossé interceptant les eaux ruisselantes en amont des parcelles à aménager. A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidence du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Bernard DUMARTIN - retraité directeur aménagement.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude hydraulique, le document d'incidences Natura 2000 et le volet de demande de défrichement ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-quatre jours consécutifs, du 6 novembre au 9 décembre 2019

vice-présidente du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n°E19000132/13 en date du 17 septembre 2019.

Modalité d'organisation de l'enquête : Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces déposées dans le cadre de la demande de permis de construire réputé recevable en l'état et qui contient notamment une évaluation environnementale. Le dossier d'enquête est également constitué d'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Ce dossier a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2019-2309 et d'un mémoire réponse de l'exploitant enregistré en mairie le 02 septembre 2019, qui sont joints au dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 2 ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- au siège de l'enquête publique, au Pôle Aménagement situé au Centre Technique Municipal, 37 avenue de la Plaisance du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- en mairie d'Arles, Direction de l'Aménagement et du Territoire, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, Service procédure et documents d'urbanisme (2^{ème} étage, bureau 225), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- sur le site internet de la commune <https://www.saintmartindecrau.fr>
- sur un registre numérique <https://www.registredemat.fr/pc-logiprest>

Un accès en ligne gratuit sera également garanti sur un poste informatique à l'Espace Multimédia, place Georges Brassens, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 10h00 et de 16h00 à 17h30, le mercredi de 16h00 à 17h30 et le samedi de 8h45 à 10h00.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête disponible au siège de l'enquête publique et en mairie d'Arles, Direction de l'Aménagement et du Territoire aux heures d'ouverture précitées. Les observations pourront également être transmises, pendant la durée de l'enquête au Commissaire-enquêteur, soit par voie postale,

inclus, en mairie des Pennes Mirabeau - service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux (13170), les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie des Pennes Mirabeau - service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux (13170), ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-sybilles@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard DUMARTIN, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie des Pennes Mirabeau - service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux (13170) - mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mardi 12 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 29 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie des Pennes Mirabeau aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

à l'adresse du siège de l'enquête publique, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pc-logiprest@registredemat.fr, soit par le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-logiprest>

Toutes les observations du public seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de l'enquête : <https://www.registredemat.fr/pc-logiprest>

Le commissaire-enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à disposition du public aux jours et heures suivants :

- Mairie de Saint Martin de Crau, Pôle Aménagement, Centre Technique Municipal, 37 avenue de la Plaisance, les :
 - Vendredi 11 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
 - Jeudi 24 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 06 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
 - Mardi 12 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie d'Arles, Direction de l'Aménagement du Territoire, Service procédure et documents d'urbanisme (2^{ème} étage, bureau 225), 11 rue Parmentier, les :
 - Jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 16h00

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au Pôle Aménagement situé au Centre Technique Municipal, 37 avenue de la Plaisance ainsi que sur le site internet de la ville <https://www.saintmartindecrau.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le maire de Saint Martin de Crau est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire n° PC 013 097 19 S0023 déposé par la société Logiprest le 30 avril 2019 en mairie de Saint Martin de Crau.

La personne responsable du projet est :

M. Hendrik VAN HOEYWEGHEN en qualité de directeur de projet
Tél : 04 90 91 87 11 - Mail : hendrik.vanhoeyweghen@katoennatie.com

Dominique TEIXIER
Maire de Saint Martin de Crau

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des Pennes Mirabeau où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation de défrichement assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires après avis, de cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires - 2 rue Lapière - 13100 Aix-EN-PROVENCE.

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau
signé : Gilles BERTOTHY

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi n°119 sur la commune de Marseille consentie en date du 23/03/2017, entre Mr PINATEL Alain demeurant Bât E2, Résidence les Bartavelles, 13190 ALLAUCH et Mr SIOUD Ahmed demeurant 26 rue Malaval, Bât C1, 13002 Marseille, a pris fin d'un commun accord, le 11/10/2019, selon les termes de l'articles 95-955 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 11/10/2019.

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

AU BUREAU DE L'IMMO
EURL au capital de 1000 euros
Siège social : 90 rue Belle de Mai 13003 Marseille
SIREN : 853 492 395 - RCS MARSEILLE

Par AGE du 01/10/2019, l'AGE a décidé de transférer le siège social, à compter du 01/10/2019, du 90 rue Belle de Mai 13003 Marseille au 45 rue Fort Notre Dame 13001 Marseille.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LA PALABRIERE
Forme : SARL SCI - Capital : 5250 € - capital variable minimum 2000 €
Objet social : vente de produits provenant de productions locales, équitables, socialement responsables à des particuliers ou à une clientèle professionnelle. Toute action visant au développement de l'économie sociale et solidaire (formation, coaching, animation...)
Siège social : 25 boulevard Montrieux, 13001 MARSEILLE
Gérant : MAESTRAGGI Sébastien domicilié 22 avenue Elton Château St-Cyr - Bâtiment les Peupliers - 13010 Marseille.
Durée : 99 ans - Inmatriculation : RCS de Marseille.

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

LE VERGER DE MANON
Société par actions simplifiée au capital de 4000 euros
Siège social : 21 chemin de Château Gombert
Résidence Les Pins Bât A2 - 13013 Marseille
813 874 435 RCS MARSEILLE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04/10/2019, le siège social de la société est transféré au 192 Avenue des Chartreux - 13004 Marseille à compter du 04/10/2019.
Mention sera faite au RCS : Marseille.

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 31/12/2018 la SAS DUMAS CHARLAINE 5 Rue des Saladoles, ZAC des Elangs, 13920 ST MITRE LES REMPARTS - RCS SALON 811 954 866 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

AVIS

SELF CAR
Société à responsabilité limitée
Au capital de 6000 euros
Siège social : 04 Boulevard Magalon, 13015 Marseille
842 875 510 RCS MARSEILLE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale du 02.10.2019 : ZENOUDA Mohamed, demeurant 136 rue de Lyon, 13015 Marseille, né le 09/12/1990 à Constantine - Algérie - de nationalité algérienne, a été nommé co-gérant à compter du 02.10.2019

M. ZENOUDA Yacoub, demeurant 33 rue des Mazurrières, Appt 628, 92500 Rueil Malmaison, démissionnaire.

Mention sera faite au RCS : Marseille.

Pour avis

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 - execution@lamarseillaise.fr	MARTIGUES Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr
MARSEILLE Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr	MARTIGUES Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 8 octobre 2019, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Sybilles située sur la commune des Pennes Mirabeau.

Le projet porte sur la gestion hydraulique des écoulements pluviaux sur le site de la future Zone d'Activités (ZA) « Les Sybilles » par la création d'un bassin de rétention destiné à recueillir les eaux de ruissellement des espaces publics de la ZA et en l'aménagement d'un fossé interceptant les eaux ruisselant en amont des parcelles à aménager. A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Bernard DUMARTIN - rétrahit directeur aménagement.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude hydraulique, le document d'incidences Natura 2000 et le volet de demande de défrichement ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-quatre jours consécutifs, du 6 novembre au 9 décembre 2019 inclus, en mairie des Pennes Mirabeau - service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux (13170), les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mardi et jeudi de 9h30 à 12h00 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : - consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.) Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie des Pennes Mirabeau, service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les

Cadeneaux (13170), ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-co-sybilles@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 6Mo). En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard DUMARTIN, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie des Pennes Mirabeau - service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux (13170)
- mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mardi 12 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie des Pennes Mirabeau aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des Pennes Mirabeau où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation de défrichement assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires - 2 rue Laperrière - 13100 Aix-EN-PROVENCE.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
signé : Gilles BERTOTHY

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, qu'elles soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale sont consultables en ligne.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination Sociale : FHRIST CONSULTING - Siège social : 5 Rue des Alkumettes Les bureaux de l'Arche 13090 AIX EN PROVENCE - Forme : SAS - Objet social : La réalisation d'études, l'ingénierie et le conseil en systèmes et logiciels informatiques notamment à l'échelle internationale - Capital : 1 000 € Président : Mr HAMEL Djamel domicilié 14 Cité des Pains Sabra Thémecen ALGERIE - Directeur Général : Mr HAMEL Samir domicilié 150 avenue Gaston Berger Résidence Lj Passerounat bat 4 13090 AIX EN PROVENCE - Durée : 99 ans - Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés immatriculation RCS AIX EN PROVENCE

ERRATUM

Suite aux annonces parues dans nos colonnes le 07/10/2019, concernant l'avis de constitutions de la SCI SALERNO, il fallait lire : - Gérant : Madame Sylvie MAINET épouse SALERNO demeurant idem siège et non Gérant : Madame Sylvie MAINET épouse SALERNO demeurant idem siège et Monsieur Jean-Marie SALERNO demeurant, 20 Avenue Prosper Mermée, La Madelaine, 13014 MARSEILLE

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 31/10/2019, il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Michaël GUENIOT artisan taxi immatriculé au répertoire des métiers des bouches du rhône sous le N° SIRET 539 724 997 000 17 domicilié 10 Le Clos Causan, Chemin de Saint Anne, 13430 EYGUIÈRES titulaire de l'autorisation de Taxis N° 821 sur la Commune de Marseille et la SASU TAXI LOLO au capital de 1000€ - Siège Social : 4 Bis Place Jean Jaures 13450 GRANS immatriculé au RCS de Salon de Provence sous le N° 838 417 806 ayant pour représentant légal Monsieur Laurent ACHARD demeurant idem siège portant sur une autorisation de Stationnement N° 821 à compter 31/10/2019 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 04/11/2019, il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Louis DI MARCO domicilié Avenue de la Campagne Berger - Château Berger 3009 Marseille titulaire de l'autorisation de Taxi N° 1065 sur la Commune de Marseille et la SAS VANILBUS au capital de 5000€ - Siège Social : sis Chemin des Carrières 13500 Martigues immatriculé au RCS d'Aix En Provence sous le N° 529 406 480 ayant pour représentant légal Monsieur Dominique ALBERTINI demeurant idem siège portant sur une autorisation de Stationnement N° 1065 à compter 04/11/2019 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 10/09/2019 La SCI LES GOELANDS 42 Avenue Manoukian 13110 PORT DE BOUC RCS AX 447 696 063 a décidé de nommer Mr AYTEN Sarvet domicilié Bât Le Guymeymer Avenue Maréchal Juin 13700 MARIGNANE comme gérant en remplacement de Mr AOUANE Farid démissionnaire et de transférer le siège au Bât Le Guymeymer Avenue Maréchal Juin 13700 MARIGNANE

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination Sociale : AYWDE Forme : SCI - Objet social : l'acquisition, la gestion de tous biens ou droits immobiliers - Siège social : Aries (13200) 1488, route de Gimeaux - Capital : 1000 € - Gérant : Mr Antony PASTRES demeurant Aries (13200) 1488, route de Gimeaux - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de TARASCON.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP il a été constitué une SARL au capital de 1 000 euros Dénomination : VK SECURITE - SIGLE : VKS - Siège social : 10 rue de la République 13001 Marseille - Objet social : la surveillance et le gardiennage de tous locaux à usage industriel et commercial, à usage professionnel et d'habitation et d'une manière générale de tous biens, meubles et immeubles. - Gérants : M. ATTALAH Iacine, demeurant 4 rue François MASSABO 13002 Marseille. - Durée : 99 ans - Admission aux assemblées générales et droit de vote : Chaque part donne droit à une voix. Tout associé peut participer aux assemblées.

ADDITIF

Additif à l'annonce parue dans nos colonnes le 06/11/2019, concernant l'avis de constitution de la SASU MJDLU COLORED MATERIALS COMPANY il y a lieu d'ajouter : - SIGLE : MJDLU CMC

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 28/10/2019 La SARL AIX PAIN 45 rue d'Italie 13100 AIX EN PROVENCE RCS AIX 441 208 089 a décidé de transférer le siège au 45 Impasse Emei 13510 EGUILLLES

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 28/10/2019 La SARL ANATOL KUB 45 rue d'Italie 13100 AIX EN PROVENCE RCS AIX 490 658 513 a décidé de transférer le siège au 45 Impasse Emei 13510 EGUILLLES

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 28/10/2019 La SARL AUGUSTINS 45 rue d'Italie 13100 AIX EN PROVENCE RCS AIX 453 810 715 a décidé de transférer le siège au 45 Impasse Emei 13510 EGUILLLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté municipal en date du 15/10/2019, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin rural du Roucaisé. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra par délibération approuver le projet d'aliénation de cette portion du chemin rural du Roucaisé.

Cette enquête publique se déroulera durant 15 jours consécutifs, du 4/11/2019 au 18/11/2019 inclus. Monsieur Jacques RETUR a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Meyreuil pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la ville : www.ville-meyreuil.fr

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Meyreuil, ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquetepublique@ville-meyreuil.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Le mercredi 6 novembre 2019 de 9h à 12h

- Le jeudi 18 novembre 2019 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Pour le Préfet et par délégation,



AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

Par arrêté N°19/074/CT du Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille a été mis à jour.

Cette mise à jour concerne une servitude d'utilité publique portant classement au titre des Monuments historiques de la totalité du parc de la cite radiuse sur la commune de Marseille.

Le dossier de mise à jour est consultable :

- à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Conseil de Territoire Marseille Provence - 2 rue Henri Bataillon 13001 Marseille ;

- à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la Ville de Marseille - 40 rue Fauchier 13002 Marseille.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 28/10/2019 La SARL ITALIE 45 rue d'Italie 13100 AIX EN PROVENCE RCS AX 479 876 096 a décidé de transférer le siège au 45 Impasse Emei 13510 EGUILLLES

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 28/10/2019 La SARL L.B. PROVENCE 45 rue d'Italie 13100 AIX EN PROVENCE RCS AX 852 391 960 a décidé de transférer le siège au 45 Impasse Emei 13510 EGUILLLES

LES PETITES ANNONCES SONT DANS **La Marseillaise**

Annonces légales

Contacts: 04.91.84.46.30 - al@laprovince-medias.fr
www.laprovencearchivespublics.com

Jeu 7 Novembre 2019

habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VENTES AUX ENCHERES

ETUDE DE PROVENCE
21 1321
04 96 110 110
06 11 93 45 29

VENTE AUX ENCHERES

un château vers Uzès...
Dimanche 10 NOVEMBRE à 14h30

Château de Sanilhac - Place du Château - 30 700 Sanilhac-sagriès
Intersection D212 et D112 - Proximité Immédiata de Nîmes et Avignon 4 km au sud-est d'Uzès



Bel écrin de bijoux, argenterie, tableaux, bronzes, objets d'art

Exposition samedi 9 NOVEMBRE de 11h à 13h et de 14h30 à 16h
Tél pendant l'exposition : 04 96 110 110 - 06 11 93 45 29

55 rue Sylvabelle 13006 Marseille - 04 96 110 110
contact@etudeprovince.com

CATALOGUE ET PHOTOGRAPHIES EN LIGNE SUR interenchere.com/13001

ANNONCES LEGALES

MAYEUIL



Le public est informé que, par arrêté municipal en date du 15/10/2019, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin rural du Roucaest. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra par délibération approuver le projet d'aliénation de cette portion du chemin rural du Roucaest.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté municipal en date du 15/10/2019, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin rural du Roucaest. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra par délibération approuver le projet d'aliénation de cette portion du chemin rural du Roucaest.

Cette enquête publique se déroulera durant 15 jours consécutifs, du 4/11/2019 au 18/11/2019 inclus.

Monsieur Jacques RETUR a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Meyreuil pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la ville (www.ville-meyreuil.fr). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Meyreuil, ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquêtespublique@ville-meyreuil.fr.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Le mercredi 6 novembre 2019 de 9h à 12h
- Le lundi 18 novembre 2019 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera coté et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées

AIX MARSEILLE PROVENCE



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

Par arrêté N°19/07ACT du Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille a été mis à jour.

Cette mise à jour concerne une servitude d'utilité publique portant classement au titre des Monuments historiques de la totalité du parc de la Cité radieuse sur la commune de Marseille.

Le dossier de mise à jour est consultable :
- à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Conseil de Territoire Marseille Provence - 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;
- à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la Ville de Marseille - 40 rue Fauchier 13002 Marseille.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LEGALES SUR

www.laprovence-legales.com

- SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE
- PAIEMENT SECURISE PAR CARTE BANCAIRE
- RECEPTION IMMEDIATE DE VOTRE ATTESTATION DE PARUTION

Contact : avis@laprovince-legales.com | Tél : 04 91 84 80 19

La Provence

Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 8 octobre 2019, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Sybilles située sur la commune des Pennes Mirabeau.

Le projet porte sur la gestion hydraulique des écoulements pluviaux sur le site de la future Zone d'Activités (ZA) « Les Sybilles » par la création d'un bassin de rétention destiné à recueillir les eaux de ruissellement des espaces publics de la ZA et en l'aménagement d'un fossé interceptant les eaux ruisselant en amont des parcelles à aménager.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Bernard DUMARTIN - retraité directeur aménagement.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude hydraulique, le document d'incidences Natura 2000 et le volet de demande de défrichement ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-quatre jours consécutifs, du 6 novembre au 6 décembre 2019 inclus, en mairie des Pennes Mirabeau - service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux (13170), les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : - consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalié et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie des Pennes Mirabeau, service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux (13170), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-cp-sybilles@bouches-du-rhone.gouv.fr (cepcapacité maxi SMO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard DUMARTIN, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :
- Mairie des Pennes Mirabeau - service de l'aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue St Dominique - Les Cadeneaux (13170) - mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 - mardi 12 novembre 2019 de 8h00 à 12h00 - mercredi 20 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 - vendredi 29 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 - lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie des Pennes Mirabeau aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des Pennes Mirabeau où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation de défrichement assortie de prescriptions ou par arrêté de refus dérivé à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires - 2 rue Lapierie - 13100 AIX-EN-PROVENCE.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
signé

VIE DES SOCIÉTÉS

ERRATUM

Dans l'avis officiel de la société PANINOTHEQUE paru le 19 juin 2018 sous la référence 854262, il fallait lire : AGE en date du 22.05.2018.

Immo-Interactif®

AGNOV - Groupe ADSN 65 avenue des Logesons 13770 VENELLES MARSEILLE - 13007 13 rue Diezies Quartier des Catalans, immeuble en pierre de taille, calme Spacieux F1 Petite copropriété de 9 lots Appartement de 35,01 m² - Libre Au 4ème ét. sans asc. - entrée, séjour avec alcôve, cuis., salle d'eau avec WC, lumineux, préver travaux légal locatif Classe énergie : Verte Charges : 83 euros/mois libre offre possible : 70 000 euros (frais de négociation inclus charge acquéreur) Visites les 13/11 de 13h30 à 15h00 et 21/11 de 11h30 à 13h00 Renseignements : Céline VABRE Tél : 06.18.55.01.85 Les Notaires du Grand Prado SAS, Marseille les Avies avoir visité le bien et accepté les conditions de la vente. Les offres seront reçues du 03/12 à 13h00 au 04/12 à 13h00 sur www.immobiliertnotaires.fr, site immobilier des notaires de France.

APPEL D'OFFRES

26154



AVIS RECTIFICATIF DU 31/10/19

SA HLM ERILIA
M. Frédéric LAVERGNE - Directeur Général
72 bis rue Perrin Solères
BP 13291
13291 MARSEILLE - 06
131 04 91 18 45 45
mél : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.erilia.fr>
Référence : 21

OBJET : Nettoyage des parties communes sur 4 ensembles immobiliers gérés par l'agence d'atres

REMISE DES OFFRES :
au lieu de : 22/11/2019 au plus tard.
lire : 02/12/19 à 12h00 au plus tard.

IV.2.2 :
au lieu de : 22/11/2019
lire : 02/12/2019
Pour retrouver cet avis intégré, allez sur <http://www.erilia.fr>

26152



AVIS DE MARCHÉ

SERVICES

ORGANISME ACHETEUR
Ville de Port Saint Louis du Rhône (13). L'ADMINISTRATEUR DE L'ETABLISSEMENT, 3 avenue du Port BP 142, 13230 Port Saint Louis, FRANCE. Tél : +33 442869062. E-mail : ltisboer@portsaintlouis.fr
Adresse(s) internet :
Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

OBJET DU MARCHÉ
Marché à procédure adaptée de location lavage entretien des vêtements de travail répondant aux besoins de la ville de Port Saint Louis du Rhône

LIEU D'EXECUTION
Services Restauration scolaire/services techniques/ service sport 13230 Port Saint Louis du Rhône

LIEU DE LIVRAISON
service Restauration scolaire/services techniques/service sport 13230 Port Saint Louis du Rhône

CARACTÉRISTIQUES

TYPE DE PROCÉDURE :
Procédure adaptée.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :
Marché à procédure adaptée de location lavage entretien des vêtements de travail répondant aux besoins de la ville de Port Saint Louis du Rhône durée de 12 mois renouvelable maximum 3 fois par tacite reconduction

DES VARIANTES SERONT PRISES EN CONSIDÉRATION : Non

DIVISION EN LOTS : oui
Il convient de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

DURÉE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION
Durée en mois : 12 (à compter de la date de notification du marché).

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES OU DES DEMANDES DE PARTICIPATION
Lundi 18 novembre 2019 - 17.00

DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT DES PRESTATIONS (FOURNITURES/SERVICES)
02 décembre 2019

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

CRITÈRES D'ATTRIBUTION
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
1 : valeur technique 60%
2 : valeur prix 40%

AUTRES RENSEIGNEMENTS
Numéro de référence attribué au marché par l'organisme acheteur

ADRESSES COMPLÉMENTAIRES
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :
Ville de Port Saint Louis du Rhône 3 avenue du Port , à l'attention de Service juridique Tarita Tebour , 13230 Port Saint Louis du Rhône, FRANCE. Tél. +33 442869062.

INFORMATIONS SUR LES LOTS
LOT N° 1 :
Description succincte
location entretien et lavage des vêtements de travail répondant aux besoins des services de la restauration scolaire.
Quantité ou étendue
mait 2000 maxi 15 000 euros HT annuel

LOT N° 2 :
Description succincte
location lavage et entretien des vêtements de travail répondant aux besoins des services techniques de la ville de Port Saint Louis du Rhône
Quantité ou étendue
mait 10 000 euros maxi 40 000 euros HT annuel

LOT N° 3 :
Description succincte
location entretien et lavage des vêtements de travail répondant aux besoins du service des sports de la ville de Port Saint Louis du Rhône
Quantité ou étendue
mait 1000 et maxi 10 000 euros HT annuel

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
31 octobre 2019



Les services de l'État
dans le département des Bouches-du-Rhône

Contacts



Enquêtes publiques hors ICPE

- [Aix en Provence](#)
- [Allauch](#)
- [Alleins](#)
- [Arles](#)
- [Aubagne](#)
- [Auriol](#)
- [Barbentane](#)
- [Baux de Provence \(les\)](#)
- [Beaurecueil](#)
- [Belcodène](#)
- [Berre l'Etang](#)
- [Bouc Bel Air](#)
- [Bouilladisse \(la\)](#)
- [Boulbon](#)
- [Cabannes](#)
- [Cadolive](#)
- [Cassis](#)
- [Châteauneuf le Rouge](#)
- [Châteauneuf les Martigues](#)
- [Châteaurenard](#)
- [Ciotat \(La\)](#)
- [Coudoux](#)
- [Cuges les Pins](#)
- [Destrousse \(La\)](#)
- [Eguilles](#)
- [Ensuès la Redonne](#)
- [Eyguières](#)
- [Eyragues](#)
- [Fare les Oliviers \(La\)](#)
- [Fontvieille](#)
- [FOS SUR MER](#)
- [Fuveau](#)
- [Gardanne](#)
- [Gemenos](#)
- [Gignac-la-Nerthe](#)
- [Grans](#)
- [Graveson](#)
- [Gréasque](#)
- [Istres](#)
- [Lamanon](#)
- [Lançon de Provence](#)
- [Maillane](#)
- [Mallermort](#)
- [Marignane](#)
- [Marseille](#)
- [Martigues](#)
- [Mas-Blanc-des-Alpilles](#)
- [Maussane les Alpilles](#)
- [Meyrargues](#)
- [Meyreuil](#)
- [Mimet](#)
- [Miramas](#)
- [Molleges](#)
- [Mouriès](#)
- [Noves](#)
- [Orgon](#)
- [Paradou](#)
- [Pelissanne](#)
- [Penne sur Huveaune \(la\)](#)
- [Pennes Mirabeau \(les\)](#)
- [Peynier](#)
- [Peypin](#)
- [Peyrolles-en-Provence](#)
- [Plan d'Audoubert](#)

Pennes Mirabeau (les)

Mise à jour le 16/10/2019

> Conclusions d'enquête - format : PDF - 0,68 Mb

Commune du projet	Nature du projet	Type d'enquête	Communes de l'enquête	Dates de l'enquête	Documents
Les Pennes Mirabeau	Elaboration du projet de PPRIF	Code de l'environnement	Les Pennes Mirabeau	du 20/11/17 au 21/12/17	> Rapport d'enquête - format : PDF - 3,23 Mb
					> Conclusions d'enquête - format : PDF - 0,68 Mb
Marseille, Aix-en-Provence, Gardanne, Simiane-Collongue, Bouc Bel Air, Les Pennes Mirabeau et Septèmes-les-Vallons	SNCF RÉSEAU - 2ème phase des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille - Gardanne - Aix-en-Provence	Code de l'expropriation, code de l'urbanisme, code de l'environnement	Marseille, Aix-en-Provence, Gardanne, Simiane-Collongue, Bouc Bel Air, Les Pennes Mirabeau et Septèmes-les-Vallons	23/01/2017 au 03/03/2017	voir Aix
Les Pennes Mirabeau	Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires - projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Sybilles	Code de l'environnement	Les Pennes Mirabeau	06/11/2019 au 09/12/2019	> Arrêté enquête publique-08-10-2019 - format : PDF - 0,79 Mb > Avis d'enquête publique - format : PDF - 0,43 Mb > DOSSIER AUTORISATION - format : ZIP - 19,93 Mb > DOSSIER DEFRICHEMENT - format : ZIP - 4,93 Mb > AVIS DES SERVICES - format : ZIP - 0,55 Mb



Partager

Documents listés dans l'article :

- > Conclusions d'enquête - format : PDF - 0,68 Mb - 01/03/2018
- > Rapport d'enquête - format : PDF - 3,23 Mb - 01/03/2018
- > Conclusions d'enquête - format : PDF - 0,68 Mb - 01/03/2018
- > Arrêté enquête publique-08-10-2019 - format : PDF - 0,79 Mb - 09/10/2019
- > Avis d'enquête publique - format : PDF - 0,43 Mb - 09/10/2019
- > DOSSIER AUTORISATION - format : ZIP - 19,93 Mb - 16/10/2019
- > DOSSIER DEFRICHEMENT - format : ZIP - 4,93 Mb - 16/10/2019
- > AVIS DES SERVICES - format : ZIP - 0,55 Mb - 16/10/2019

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. [En savoir plus](#) [Accepter](#)

le

Pennois

NOVEMBRE | 2019



*Vive les droits
de l'enfant!*



WWW.PENNOIS.VIRABEAD.ORG | WWW.PENNOIS.COM | PENNOIS@PENNOIS.VIRABEAD.ORG



Le numérique pour tous !

A l'heure de la dématérialisation, le Centre communal d'action sociale (CCAS) vient de lancer, à l'instar du Bureau municipal de l'emploi pour les chômeurs, un accompagnement au numérique destiné à tous les Pennois.

Ces cours - gratuits - sont dispensés individuellement les mardis et jeudis sur rendez-vous, à raison d'une heure par personne, par un formateur accompagné éventuellement d'un travailleur social. « Il nous a semblé logique de proposer ce service car de plus en plus de démarches administratives s'effectuent sur internet et les personnes qui ne sont pas habituées au numérique ou ne possédant pas d'ordinateur se retrouvent dans l'impossibilité de les réaliser », explique Isabelle Fourcade, directrice du CCAS.

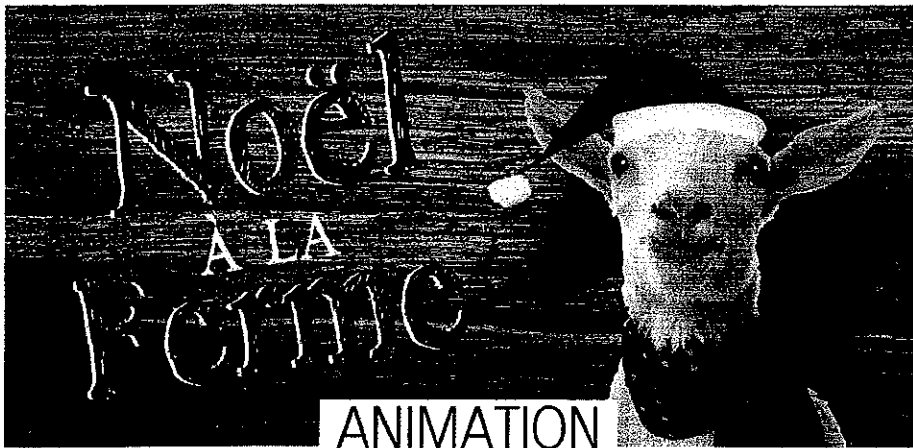
La mise en place de cet accompagnement a donc pour objectif l'initiation et/ou l'appropriation des usages numériques sur ordinateur, téléphone portable ou tablette. Au programme : maîtrise de la souris et du clavier, découverte d'Internet, création d'une boîte mail et bien évidemment une formation sur les différentes démarches administratives en ligne : CAF, Ameli (site de l'Assurance maladie),

demande de logement social...

D'ici la fin de l'année, le CCAS compte ouvrir également un espace numérique dédié à des ateliers collectifs de deux heures, toujours sur rendez-vous. « Les premiers cours de ce mois de novembre vont nous aider à repérer les demandes et difficultés principales, ce qui nous permettra de cibler au mieux les ateliers suivants », indique Isabelle Fourcade.

De plus, dans ce futur espace, un poste informatique sera mis à disposition des Pennois, durant les horaires d'ouverture du CCAS, afin de permettre aux usagers dépourvus d'ordinateurs d'effectuer des démarches administratives quand ils en ont besoin.

CCAS des Pennes,
8, avenue du Général Leclerc
(accès par le parking de La Poste)
Ouvert du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
tél. 04 91 67 17 35



C'est pour bientôt...

Le temps passe plus vite en fin d'année. Alors, notez dès à présent le week-end des 14 et 15 décembre durant lequel vous pourrez profiter de la deuxième édition de Noël à la Ferme. En effet, le coup d'essai de 2018 ayant été un coup de maître, ce Noël en compagnie des animaux de la Ferme se déroulera selon le même principe.

Vous retrouverez le marché artisanal ainsi qu'un atelier de peinture sur santons proposé par le Syndicat d'Initiative. Côté animations, il y aura le choix. Les artistes de « Créa'Sons » présenteront

un spectacle inédit, chanté et interactif autour du thème de Noël et par ailleurs des mascottes feront des apparitions joyeuses. Des stands maquillage et de sculptures en ballon ainsi qu'une exposition consacrée aux 13 desserts seront à la disposition du public tout comme les incontournables tours en poney et en calèche. Sans oublier évidemment la venue du Père Noël avec qui il sera possible d'être pris -gratuitement- en photo. Enfin, pour les gourmands, buvette et petite restauration sont prévues.

SOLIDARITÉ

Téléthon 2019

Les premiers médicaments capables de réparer l'ADN sont là. La thérapie génique n'est plus un rêve, mais une réalité. Ces grandes victoires thérapeutiques dans les maladies rares sont le fruit de la détermination des familles, des chercheurs et de la mobilisation depuis trente ans des bénévoles et donateurs. Parmi eux, les Pennois ! L'an dernier, grâce à la participation de plusieurs associations mais aussi d'écoles de la commune, 10 608 euros ont été récoltés ici (soit une hausse de 27 % par rapport à 2017) au profit du Téléthon.

Cette année, ce rendez-vous solidaire aura lieu les 6 et 7 décembre. Aux Pennes-Mirabeau, il débutera le 6 décembre à 20h par un grand loto à l'Espace Tino Rossi dont les bénéfices seront reversés à l'AFM. La programmation des manifestations, actuellement en préparation, est à découvrir sur le site de la Ville : www.pennes-mirabeau.org.

ACCUEIL

Bienvenue chez vous !

Vous vous êtes installés aux Pennes-Mirabeau en 2019 ? Sachez que la mairie organise, comme chaque année, une cérémonie conviviale en votre honneur. Elle aura lieu mardi 10 décembre à 18h30. Madame le Maire et le conseil municipal vous recevront à l'hôtel de ville (223, avenue François Mitterrand). Une belle occasion de faire mieux connaissance avec votre nouvelle commune.

Si vous souhaitez participer à cette rencontre, il vous faut contacter le Service Protocole au 09 69 36 24 12 ou par mail michele.aureille@vlpm.com.

LES SYBILLES

Avis d'enquête publique

Une enquête publique a été ouverte dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités des Sybilles. Ce projet porte sur la gestion hydraulique des écoulements pluviaux sur ce site, par la création d'un bassin de rétention et l'aménagement d'un fossé.

Le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition des Pennois jusqu'au 9 décembre au Service de l'Aménagement du territoire et politique de l'habitat (22, rue Saint-Dominique). Il est également consultable sur le site <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier au Service de l'Aménagement du territoire et politique de l'habitat ou par mail à pref-ep-sybilles@bouches-du-rhone.gouv.fr.

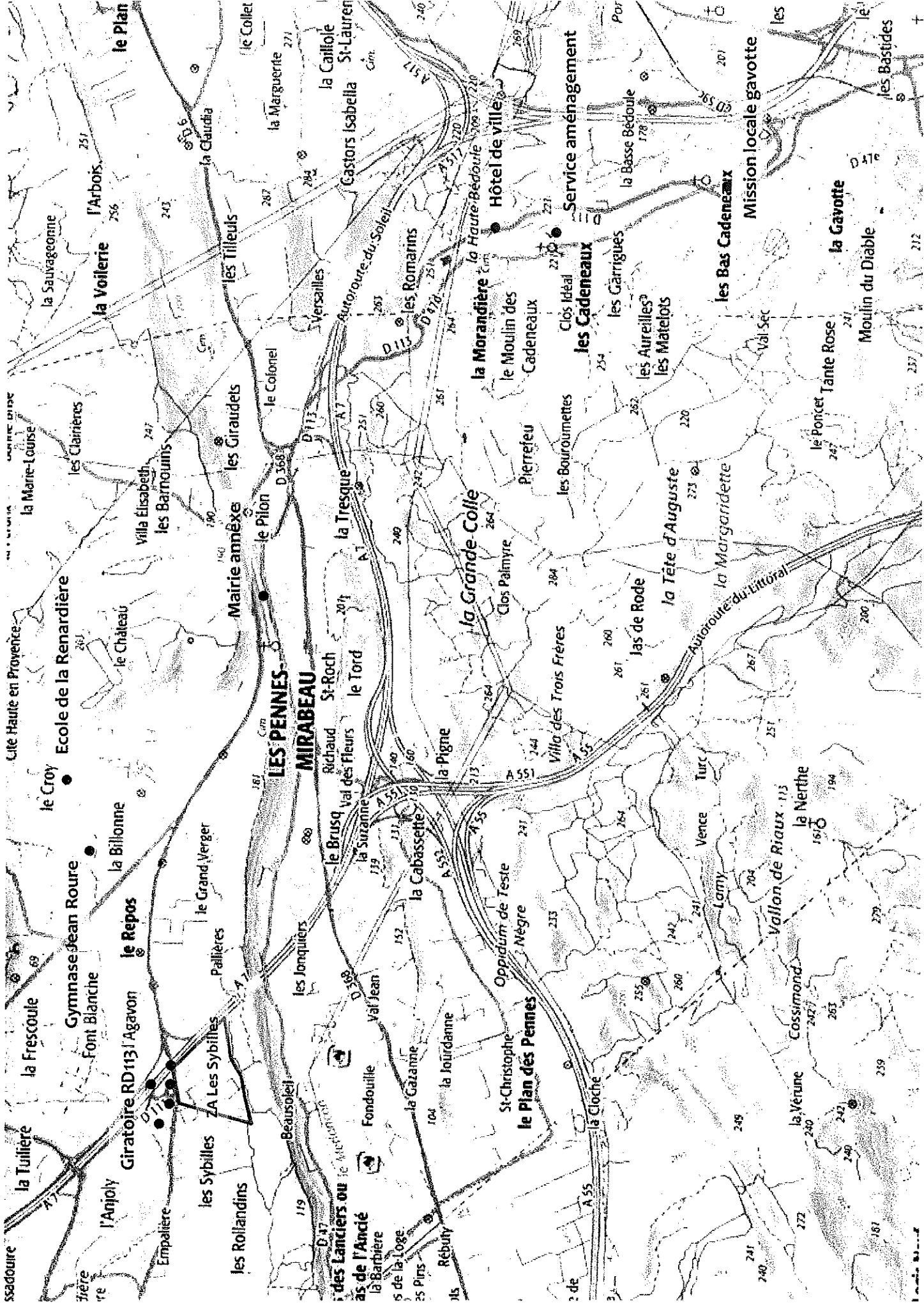
Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public au Service de l'Aménagement du territoire et politique de l'habitat les 6, 12, 20 nov. de 9h à 12h et les 29 nov. et 9 déc. de 14h à 17h.

8/2

Les Pennes Mirabeau

Site internet





Annexe 12

Société Civile Professionnelle
 Catherine De BENEDETTIS
 Géraldine COEFFARD
 Stéphane MAUREL
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
 Le Mansard entrée C :-
 01, Place Martin Luther-King
 13090 Aix-en-Provence
 Liqne directiè Service Constat : 04.42.52.54.06
 Fax : 04.42.52.54.01
 contact@huissier-aix.com

EXPÉDITION

Référence : 16-19-10-11554 / 426712

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE Mercredi Seize OCTOBRE à Treize Heures

A LA REQUETE DE :

SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 520 668 443 dont le siège social est 2, Rue Lapierre - BP. 80251 13608 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié audit siège en cette qualité

ET REQUIS PAR :

Monsieur Pascal ROCCA – représentant la **SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

LEQUEL NOUS DEMANDE :

De bien vouloir nous rendre ce jour à l'adresse suivante : au niveau du giratoire sur la RD 113, lieudit Les Sybilles, Palières Ouest (carrefour d'accès à la bretelle de l'autoroute) 13170 LES PENNES MIRABEAU, ainsi qu'en quatre autres endroits différents, afin de procéder au constat de l'affichage aux fins de publicité d'un Avis d'Enquête Publique, affichage implanté en cinq endroits différents autours de la zone des Sybilles concernée, et de bien vouloir constater la persistance de ces affichages à un mois de date ainsi qu'à l'issu du délai de l'enquête publique.



EXPÉDITION

Référence : 16-19-10-11554 / 426712

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

***L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE Lundi Vingt-et-Un
OCTOBRE à Douze Heures***

A LA REQUETE DE :

SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 520 668 443 dont le siège social est 2, Rue Lapierre - BP. 80251 13608 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié audit siège en cette qualité

LAQUELLE NOUS DEMANDE :

De bien vouloir nous rendre ce jour sur la commune des PENNES MIRABEAU (13170) aux six adresses suivantes :

1. Mairie Annexe du vieux Village, 15 avenue Victor Hugo,
2. Hôtel de Ville – 223 avenue François Mitterrand,
3. Mission Locale Gavotte, place Victorin Isnard, avenue François Mitterrand,
4. Service Aménagement, rue Jean Aicard,
5. Gymnase Jean Roure, 32 chemin de la Capelane,
6. École de la Renardière, chemin des Pinchinades,

afin de procéder au constat de l'affichage aux fins de publicité d'un Avis d'Enquête Publique concernant la zone des Sybilles, et de bien vouloir constater la persistance de ces affichages à un mois de date ainsi qu'à l'issu du délai de l'enquête publique.

Auxerre 14

Société Civile Professionnelle
Catherine De BENEDETTIS
Géraldine COEFFARD
Stéphane MAUREL
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Le Mansard entrée C -
01, Place Martin Luther-King
13090 Aix-en-Provence
Ligne directe Service Constat : 04.42.52.54.06
Fax : 04.42.52.54.01
contact@huissier-aix.com

EXPÉDITION

Référence : 16-19-10-11554 / 426712

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE Vendredi Huit
NOVEMBRE à Neuf Heures Trente Minutes**

A LA REQUETE DE :

SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 520 668 443 dont le siège social est 2, Rue Lapiere - BP. 80251 13608 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié audit siège en cette qualité

ET REQUIS PAR :

Monsieur Pascal ROCCA – représentant la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

LEQUEL NOUS DEMANDE :

Faisant suite à nos Procès-Verbaux de Constat en date des 16 et 21 octobre 2019, de bien vouloir nous rendre de nouveau ce jour aux adresse suivantes:

1. au niveau du giratoire sur la RD 113, lieudit Les Sybilles, Palières Ouest (carrefour d'accès à la bretelle de l'autoroute) 13170 LES PENNES MIRABEAU, ainsi qu'en quatre autres endroits différents autour du site,
2. Mairie Annexe du vieux Village, 15 avenue Victor Hugo,
3. Hôtel de Ville – 223 avenue François Mitterrand,
4. Mission Locale Gavotte, place Victorin Isnard, avenue François Mitterrand,
5. Service Aménagement, rue Jean Aicard,

Au verso



Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>

Enquête publique Les Pennes Mirabeau / ZA Les Sybilles

HERBAUT Christine PREF13 <christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr>
À : "dumartin.b" <dumartin.b@gmail.com>

10 décembre 2019 à 07:42


Monsieur, bonjour,

Je vous confirme n'avoir reçu aucune observation sur l'adresse internet dédiée.

Cordialement,



Christine HERBAUT
Adjointe au chef de bureau - Guichet unique de l'eau
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de
l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour
la Protection des Milieux
Tél. 04 84 35 42 65
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret - CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr

 n'imprimez ce message que si nécessaire

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimez que si nécessaire.

Message original

Sujet : [INTERNET] Re: Re: Enquête publique Les Pennes Mirabeau / ZA Les Sybilles
De : dumartin.b <dumartin.b@gmail.com>
Pour : HERBAUT Christine PREF13 <christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr>
Date : 09/12/2019 16:17
[Texte des messages précédents masqué]

**Les Pennes Mirabeau
Gestion hydraulique ZA des SYBILLES**

**Procès-verbal de synthèse
(Article R123-18 du Code de l'environnement)**

Contribution du public

Malgré les moyens d'information mis en place, presse , affichage, site internet Préfecture, Mairie, journal municipal le « Pennois », le site « facebook » de la Mairie il n'y a eu ni visite ni contribution du public sous aucune forme.

Observations du Commissaire Enquêteur

La SPLA a suivi scrupuleusement les recommandations des autorités à savoir :

- ✓ DDTM
- ✓ Conseil Départemental

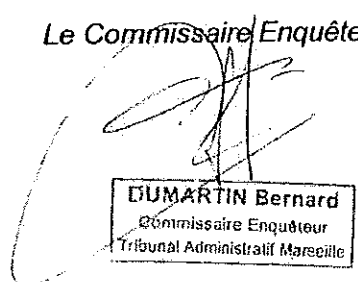
Tous les aspects de l'ensemble des problématiques ont été abordés.

Les objectifs de ne pas augmenter les rejets en aval de la Cadière ont été respectés.

Ce projet n'appelle pas de commentaire particulier.


Rencontre du 10 décembre 2019.

Le Commissaire Enquêteur



DUMARTIN Bernard
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif Marseille

La SPLA



Le Directeur
Jean-Louis VINCENT

NB : La SPLA dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Annexe 17



Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>

ZA LES SYBILLES - LES PENNES MIRABEAU

2 messages

Cedric Sarlin <sarlin@semepa.fr>

À : "dumartin.b@gmail.com" <dumartin.b@gmail.com>

12 décembre 2019 à 14:54

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous faisons suite à notre réunion du mardi 10 Décembre 2019 et au Procès-Verbal de synthèse concernant l'enquête publique de l'opération des Sybilles.

Nous vous confirmons que la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES ne formulera aucune observation.

Bien cordialement.

Cédric SARLIN
Chef de projets

4 rue Lapierre
13100 Aix en Provence
04.42.16.04.00
sarlin@semepa.fr



dumartin.b <dumartin.b@gmail.com>

À : Cedric Sarlin <sarlin@semepa.fr>

12 décembre 2019 à 18:57

Bjr

Bien noté.
Merci pour votre réponse

Cordialement

DUMARTIN Bernard
06.76.41.39.78

----- Message d'origine -----

De : Cedric Sarlin <sarlin@semepa.fr>

Date : 12/12/2019 14:54 (GMT+01:00)

À : dumartin.b@gmail.com

Objet : ZA LES SYBILLES - LES PENNES MIRABEAU

[Texte des messages précédents masqué]